

# Rapport d'enquête sur le parc des véhicules de transports de voyageurs et de marchandises en Guadeloupe

## DEAL GUADELOUPE



## Table des matières

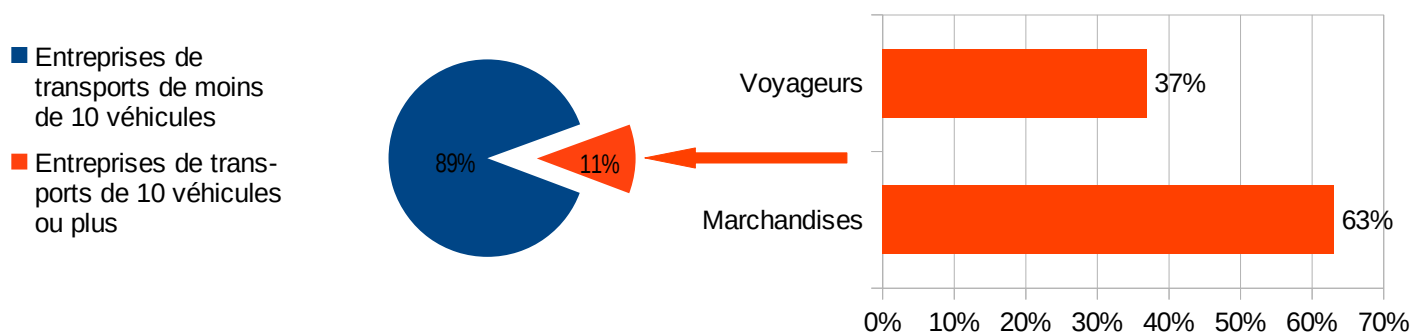
Présentation de l'enquête :.....	3
Présentation de l'échantillon :.....	3
Normes Euro :.....	3
Analyse des véhicules et entreprises de transports :.....	5
Transports de voyageurs et de marchandises :.....	5
Transports de voyageurs:.....	9
Transports de marchandises :.....	12
Cartographie des véhicules de transports de voyageurs et de marchandises par AOM :.....	15
Cartographie véhicules de transports de voyageurs et de marchandises répartition par AOM :.....	15
Cartographie des véhicules de transports de voyageurs répartition par AOM :.....	16
Cartographie des véhicules de transports de marchandises répartition par CA :.....	17
Conclusion:.....	18

## **Présentation de l'enquête :**

En Guadeloupe, peu de données sont disponibles sur le parc de véhicules de transports de marchandises et de voyageurs. La DEAL a lancé une enquête. L'objectif de cette l'enquête est d'établir un état des lieux du parc de véhicules de transports de marchandises et de voyageurs en Guadeloupe. L'enquête a été réalisée du 08/08/19 au 02/09/19.

## **Présentation de l'échantillon :**

Sur le marché des transporteurs, 81 % des entreprises font du transport marchandises et 19 % font du transport de voyageurs. Parmi ces entreprises de transport, 89 % disposent de moins de 10 véhicules de transport et 11% possèdent 10 véhicules de transports ou plus. L'analyse du parc, portera principalement sur les entreprises de 10 véhicules ou plus.



Source : registres des entreprises de transports de marchandises et de voyageurs 2019.

## **Taux de réponse de l'enquête :**

- 65 entreprises de transports ont été interrogées, 26 ont accepté de répondre soit 40 % ;
- 24 entreprises de transports de voyageurs ont été interrogées, 11 ont accepté de répondre soit 46 %;
- 41 entreprises de transports de marchandises ont été interrogées, 15 ont accepté de répondre soit 37 %.

## **Normes Euro :**

En 1970, le parlement européen a mis en place des réglementations afin de limiter les émissions de gaz nocifs. En 1988, la norme euro est créée pour les véhicules lourds dans le but de limiter les émissions de polluants liées aux transports routiers. Elle impose ainsi, des valeurs limites d'émissions des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), des hydrocarbures (HC) et des particules.

Les émissions polluantes des véhicules d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 3,5 tonnes sont ainsi encadrées par des normes européennes de plus en plus contraignantes, de Euro 0 en 1990 à Euro VI depuis le 1er janvier 2014 (figure n°1). Enfin, le règlement n° 595/2009 du

Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009, exige que tous les véhicules neufs doivent désormais être conformes à la norme Euro VI.

L'illustration ci-dessous, indique les valeurs limite en grammes par kilowatt-heure (g/kWh), des oxydes d'azote (Nox), monoxyde de carbone (CO), hydrocarbures (HC) et particules.

Figure n°1 : Tableau des différentes normes euros :

Normes	Textes de référence (directives)	Date de mise en application (tous types)	NOx (g/kWh)	CO (g/kWh)	HC (g/kWh)	Particules (g/kWh)
Euro 0	88/77	01-10-1990	14,4	11,2	2,4	-
Euro I	91/542 (A)	01-10-1993	9	4,9	1,23	0,36
Euro II	91/542 (B)	01-10-1996	7	4	1,1	0,15
Euro III	1999/96	01-10-2001	5	2,1	0,66	0,13
Euro IV	1999/96	01-10-2006	3,5	1,5	0,46	0,02
Euro V	1999/96	01-10-2009	2	1,5	0,46	0,02
Euro VI	Règlement (CE) n° 595/2009	31-12-2013	0,4	1,5	0,13	0,01

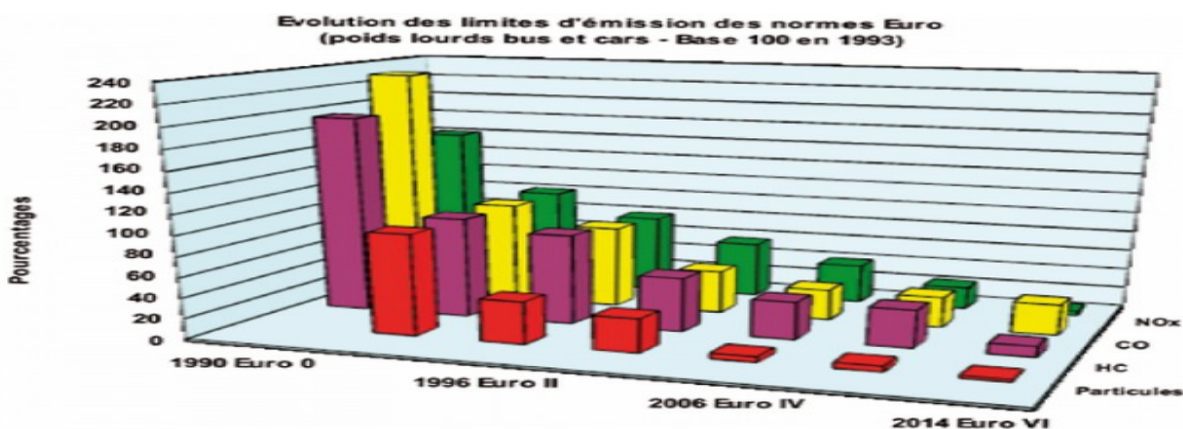
Source : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/normes-euros-demissions-polluants-vehicules-lourds-vehicules-propres>

Figure n°2 : Intervalles d'espacements par années entre les sorties des normes euros :

Normes Euro	Années
Euro 0 à Euro I	3
Euro I à Euro II	3
Euro II à Euro III	5
Euro III à Euro IV	5
Euro IV à Euro V	3
Euro V à Euro VI	4
Euro VI au 31/12/2019	6

Source : tableau réalisé sur excel

Figure n°3 : Tableau des seuils d'émission polluants par norme Euro :



Source : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/normes-euros-demissions-polluants-vehicules-lourds-vehicules-propres>

Si on considère l'évolution des limites d'émissions des normes euros (base 100 en 1993), on peut distinguer 2 catégories de véhicules : les polluants (norme euro 0 à III) et les moins polluants (norme euro IV à VI).

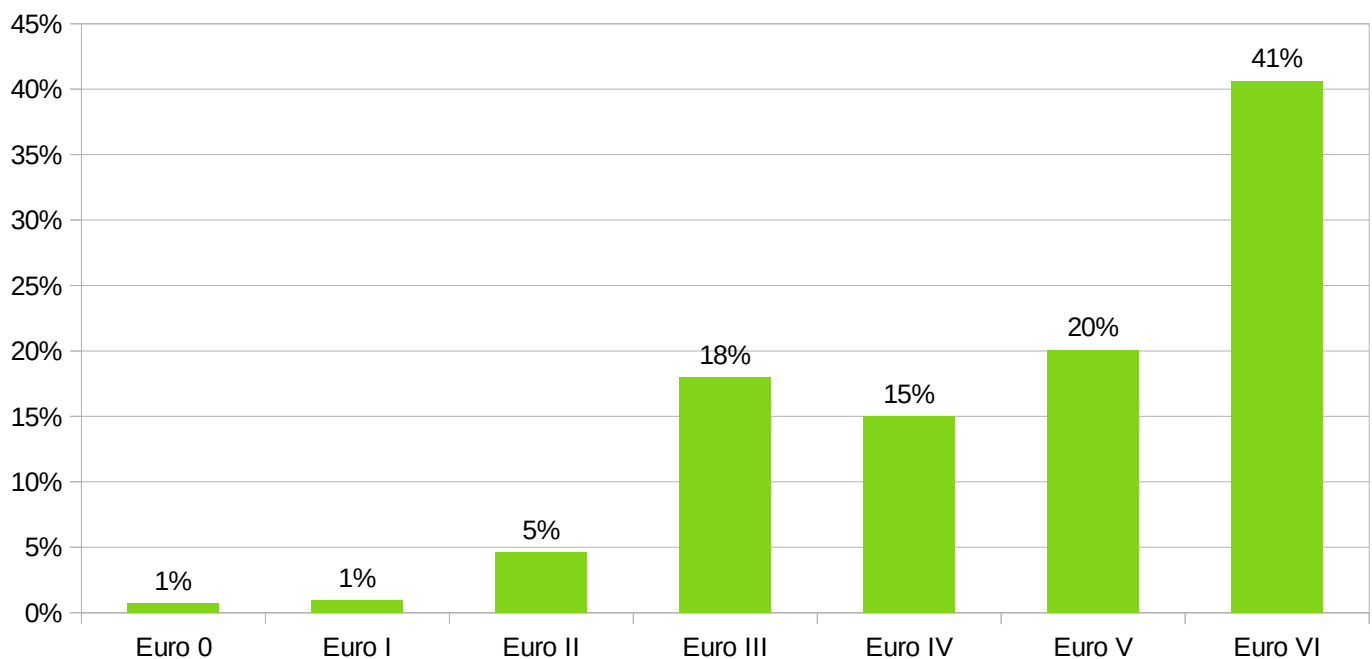
## Analyse des véhicules et entreprises de transports :

À ce jour, aucune donnée existant n'était disponible en ce qui concerne la nature du parc de véhicules de transports en Guadeloupe, cette analyse met donc en lumière certains aspects du parc. En passant par l'analyse : du nombre de véhicules, les types de véhicules et la situation du marché.

### **Transports de voyageurs et de marchandises :**

Le marché du transport semble globalement respectueux envers l'environnement, mais en observant les entreprises la majeure partie semble éprouver des difficultés pour y rester.

- Pourcentage des véhicules de transports enquêtés par normes euros :



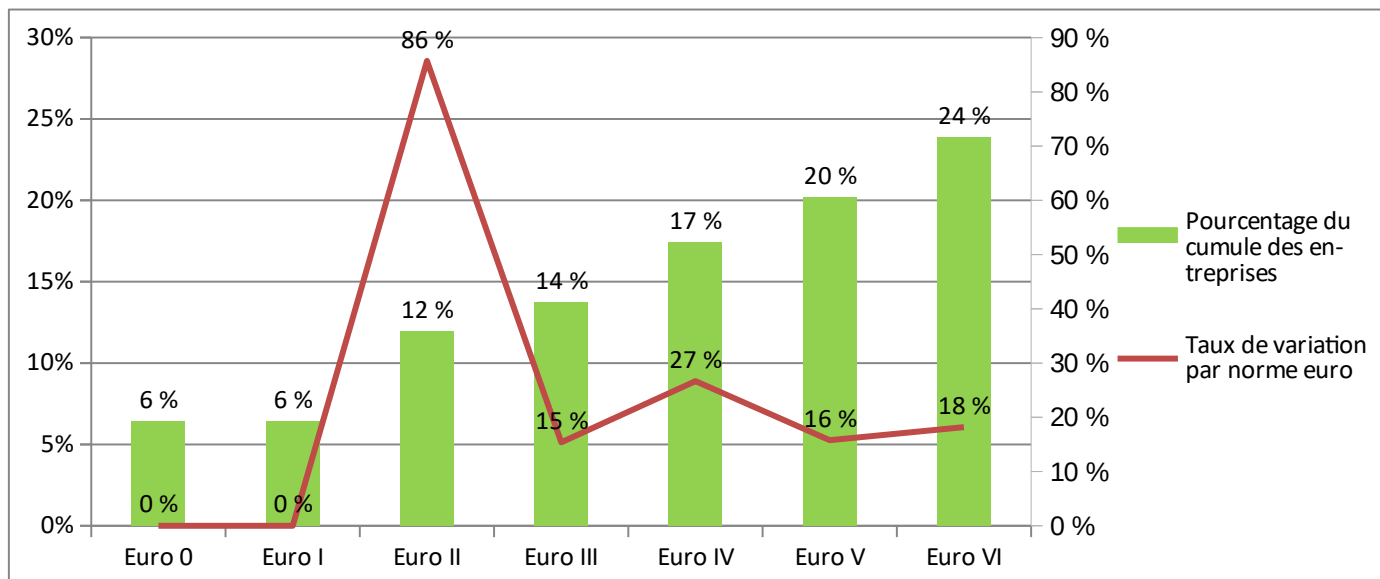
Source : registres des entreprises de transports de marchandises et de voyageurs 2019.

25 % des véhicules du parc sont des véhicules polluants et 75 % des véhicules du parc sont des véhicules moins polluants. Soit dans l'échantillon de 433 véhicules observé, 105 véhicules polluants et 328 véhicules moins polluants :

- Les véhicules polluants se composent de : 74 % de véhicules de norme euro III, 19 % de véhicules de norme euro II, 4 % de véhicules de norme euro I et 3 % de véhicules de norme euro 0 ;
- Les véhicules moins polluants se composent de : 54 % de véhicules de norme euro VI, 26 % de véhicules de norme euro V et 20 % de véhicules de norme euro IV.

On observe que les véhicules datant des normes euros 0 à II sont d'un pourcentage très faible, qui s'explique très certainement par le fait que ces véhicules ont atteints leur durée de vie limite (qui est de 15 à 20 ans).

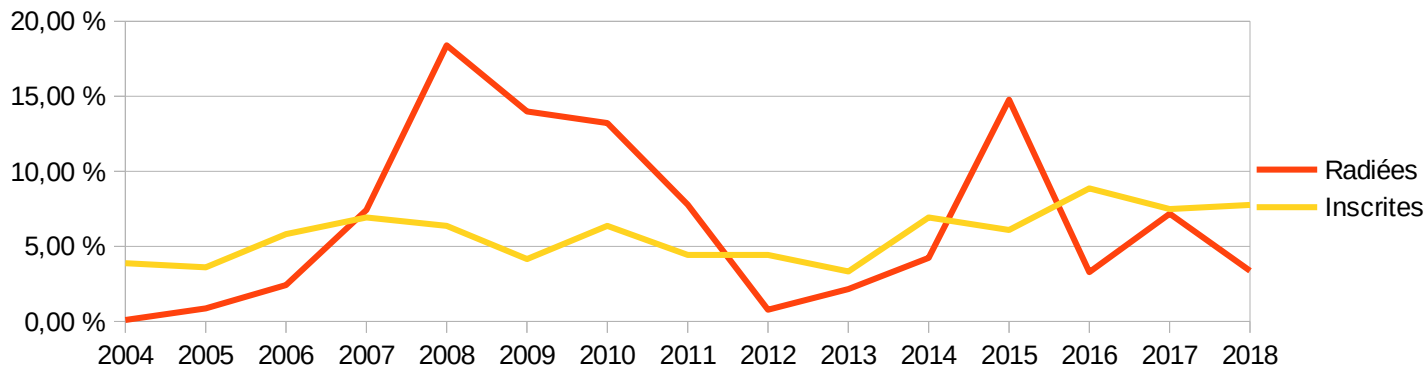
• Pourcentage du cumulé des entreprises de transports par normes euros enquêtées:



Source : registres des entreprises de transports de marchandises et de voyageurs 2019.

Malheureusement les sources utilisées ne possèdent aucune donnée pour la norme Euro I. Contenu des taux de variations et de la tendance, sur laquelle l’effectif cumulé des entreprises avance. On pourrait prévoir une faible hausse du nombre de véhicules de transports de marchandises et de voyageurs en Guadeloupe en 2019.

• Entreprises de transports de voyageurs et de marchandises radiées et inscrites au registre :



Source : registres des entreprises de transports de marchandises et de voyageurs 2019.

L’enquête dévoile 71 % d’entreprises radiées face à 29 % d’entreprises inscrites. La courbe des entreprises inscrites reste globalement stable alors que la courbe des entreprises radiées fluctue énormément, ces fluctuations s’expliqueraient par :

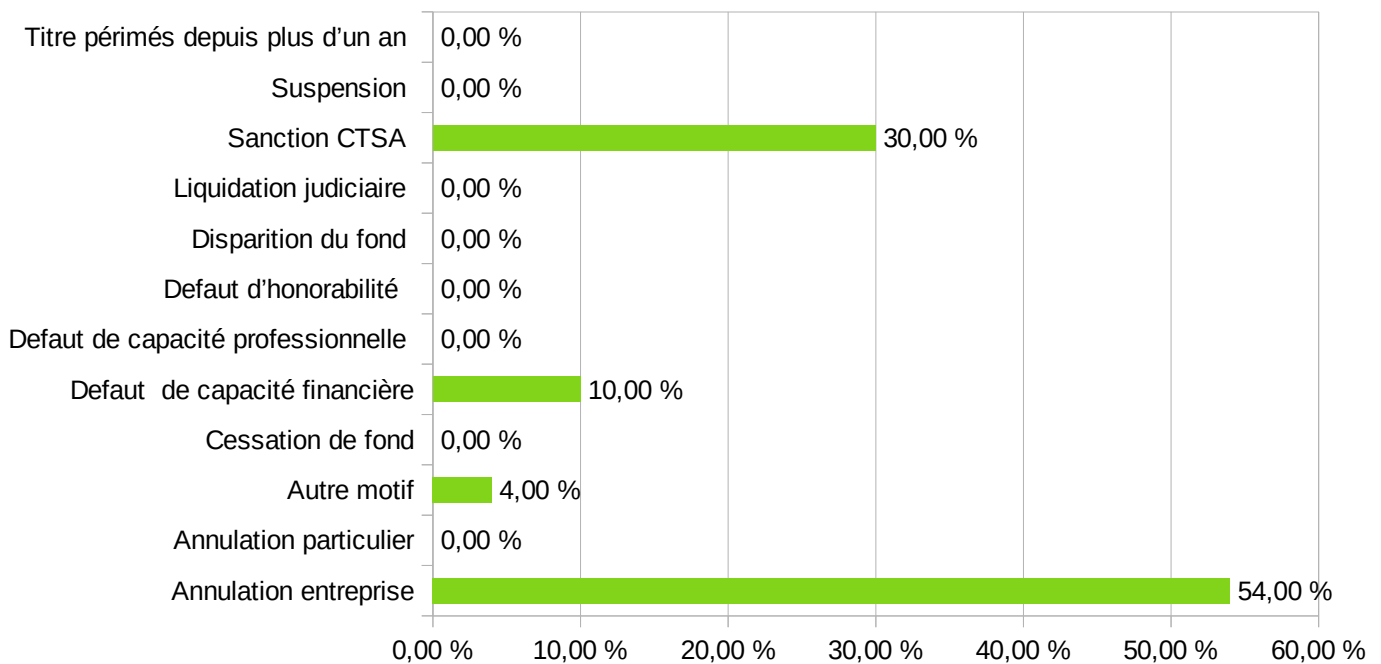
- Des réformes sur la réglementation du marché des transporteurs, tel que le “paquet routier” en 2011;
- La non maîtrise de la réglementation en vigueur, par les transporteurs par les entreprises de transports;

–Les contrôles des registres par les agents sur le respect des « conditions transporteur ».

Les raisons de ces radiations sont diverses on en dénombre 18, qui sont :

- Annulation entreprise
- Annulation particulier
- Autre motif
- Cessation d’activité
- Cessation définitive
- Cessation provisoire
- Cessation de fond
- Changement de forme juridique
- Défaut de capacité financière
- Défaut de capacité professionnelle
- Défaut d’honorabilité
- Disparition du fond
- Renonciation volontaire
- Renonciation de toute activité
- Sanction CTSA
- Suspension
- Titre périmés plus d’un an
- Transfert de siège

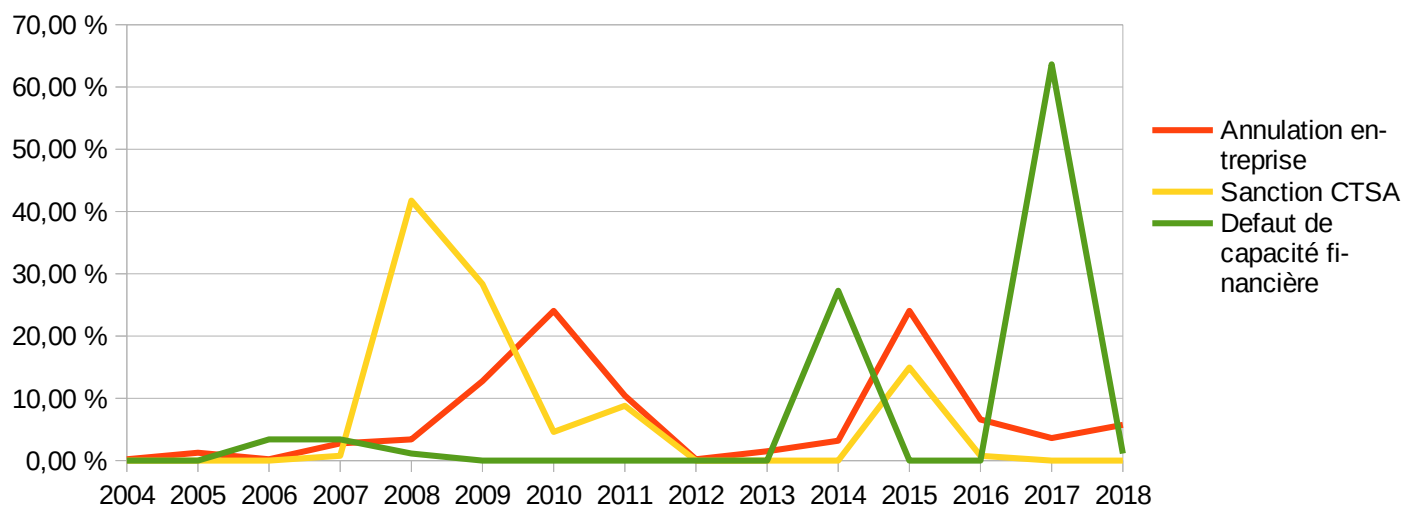
- Diagramme barre des motifs de radiations des entreprises de transports (travailleur illégaux) :



Source : registres des entreprises de transports de marchandises et de voyageurs 2019.

Les principaux motifs de radiations sont l’annulation entreprise, la sanction CTSA et le défaut de capacité financière.

● Courbes des principaux motifs de radiations des entreprises de transports :



Les courbes de radiations révèlent de fortes fluctuations (10 % ou plus) à partir de 2007 et semble montrer une accalmie à l'année 2018 :

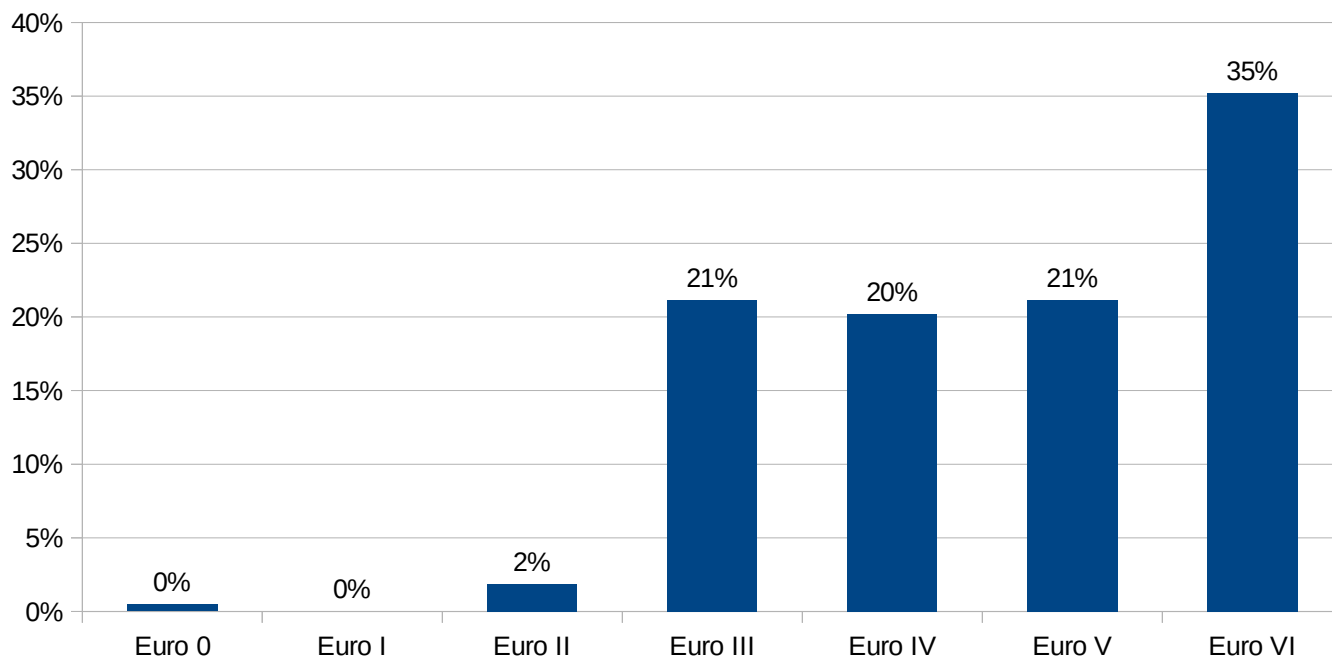
- La sanction CTSA comptabilise 3 ans de fortes fluctuations ;
- Le défaut de capacité financière comptabilise 2 ans de fortes fluctuations ;
- L'annulation entreprise comptabilise 4 ans de fortes fluctuations.



## Transports de voyageurs:

*Le marché du transport de voyageurs, un marché très sollicité dans la société guadeloupéenne.*

- Les véhicules de transports de voyageurs enquêtés :



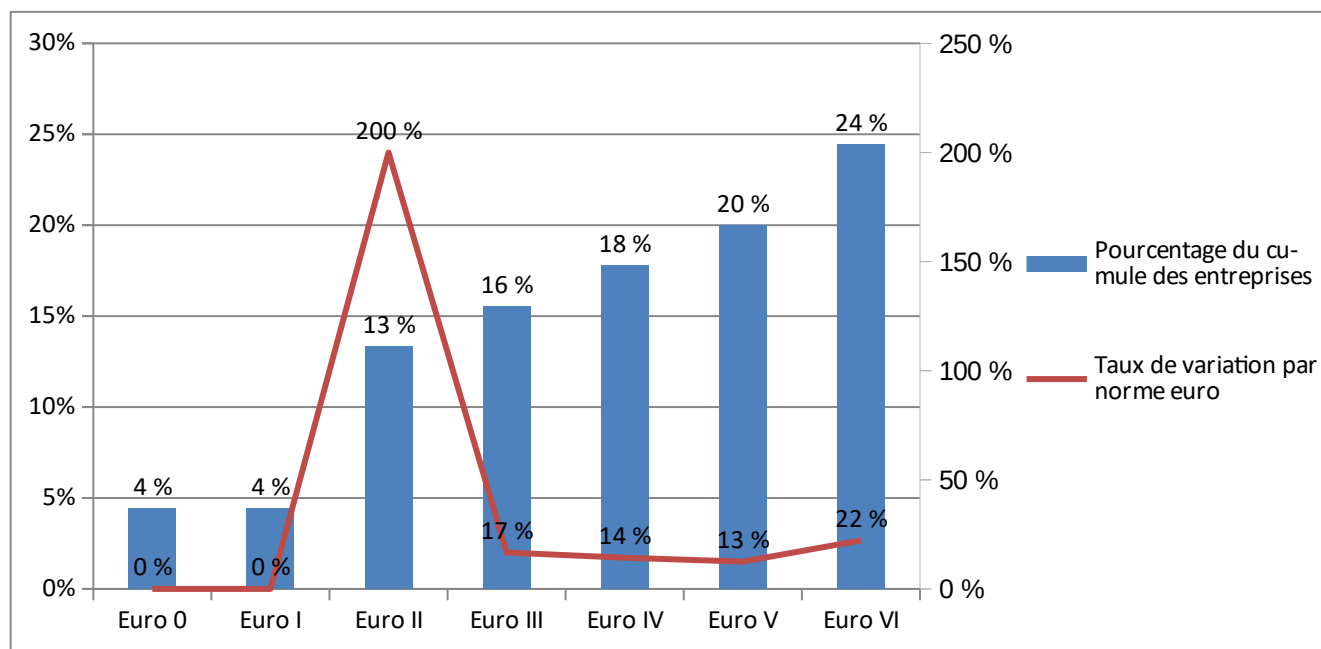
Source : registre des entreprises de voyageurs 2019.

24 % des véhicules du parc des véhicules de transports de voyageurs sont polluants et 76 % sont moins polluants. Soit dans l'échantillon de 213 véhicule de transport de voyageurs, 50 véhicules polluants et 163 véhicules non polluants :

- Les véhicules polluants se composent de : 90 % de véhicules de norme euro III, 8 % de véhicules de norme euro II, 0 % de norme euro I et 2 % de véhicules de norme euro 0.
- Les véhicules moins polluants se composent de : 46 % de véhicules de norme euro VI, 28 % de véhicules de norme euro V et 26 % de véhicules de norme euro IV.

On observe des effectifs de véhicules toujours très faibles pour les normes euros 0 à II, la raison est la même que celle évoquée précédemment (ces véhicules ont atteint leur durée de vie maximal).

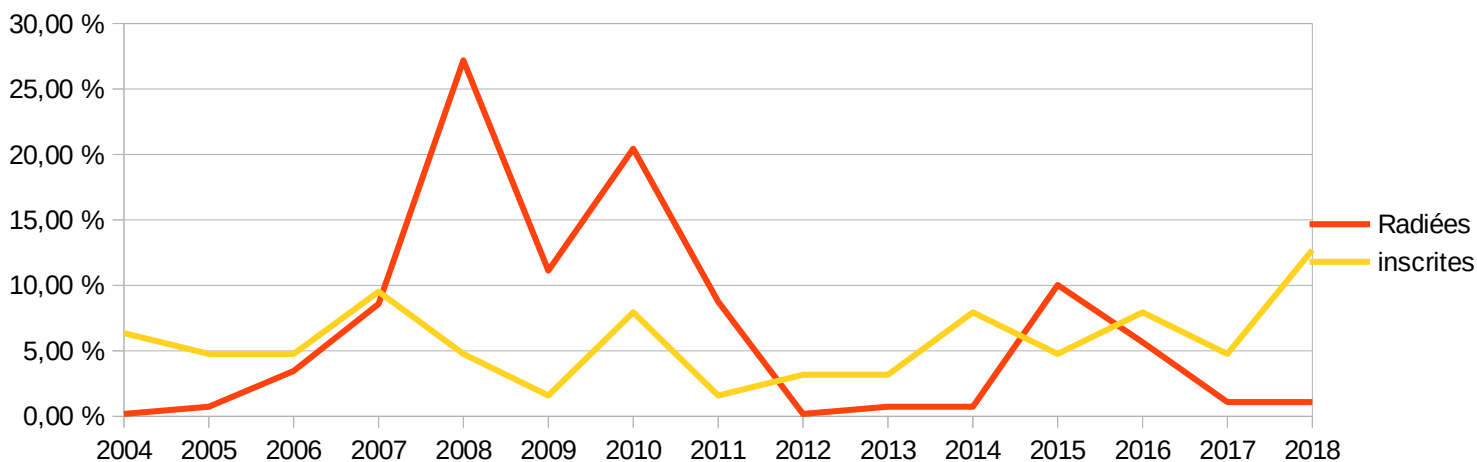
- Diagramme des effectifs cumulés des entreprises enquêtées inscrites au registre :



Source : registre des entreprises de voyageurs 2019.

On observe que le nombre d'entreprises augmente brutalement à partir de la norme euro II, cette croissance évolue progressivement jusqu'à la norme euro VI.

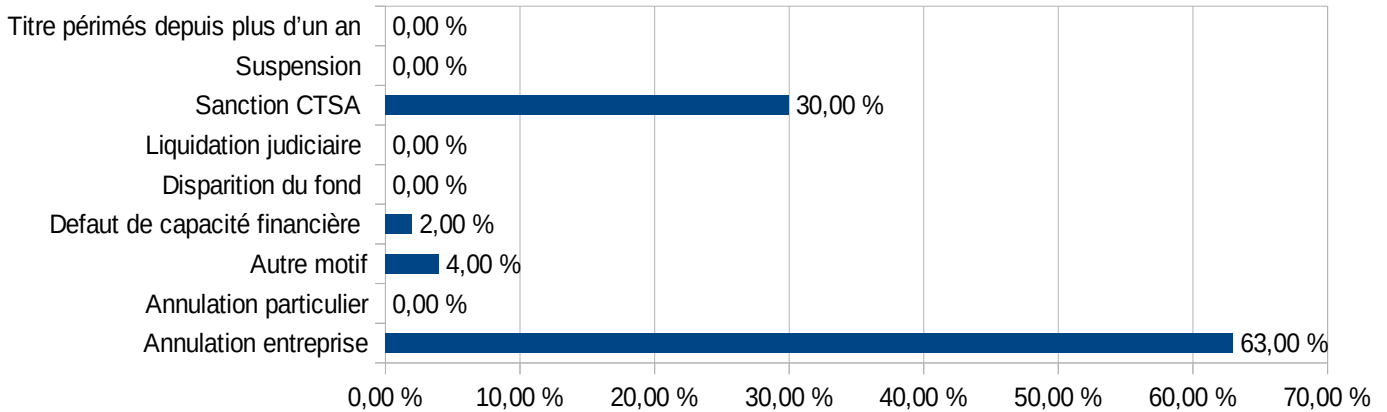
- Courbes des entreprises radiées et inscrites au registre des voyageurs :



Source : registre des entreprises de voyageurs 2019.

On remarque sur la courbe des radiées, que des fluctuations apparaissent de 2005 à 2012 et de 2014 à 2017. Ces fluctuations de radiations sévères, s'expliquent également par les raisons évoquées précédemment.

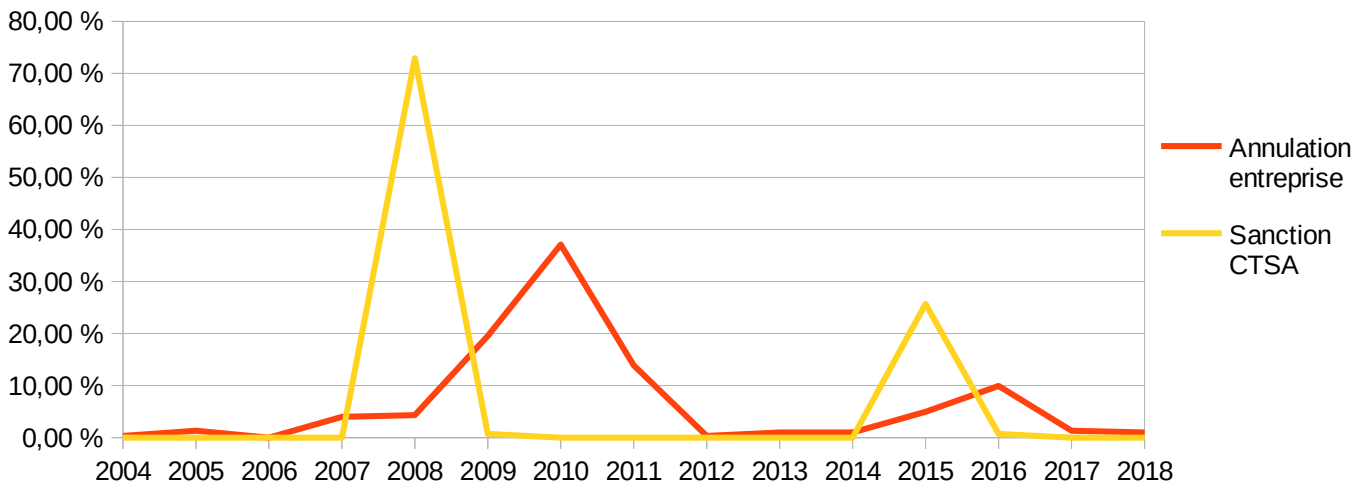
- Diagramme barre des motifs de radiations des entreprises de transports de voyageurs (travailleurs illégaux) :



Source : registre des entreprises de voyageurs 2019.

Les principaux motifs de radiations sont : l'annulation entreprise et la sanction CTSA.

- Courbes des principaux motifs de radiations des entreprises de voyageurs :



Source : registre des entreprises de marchandises 2019.

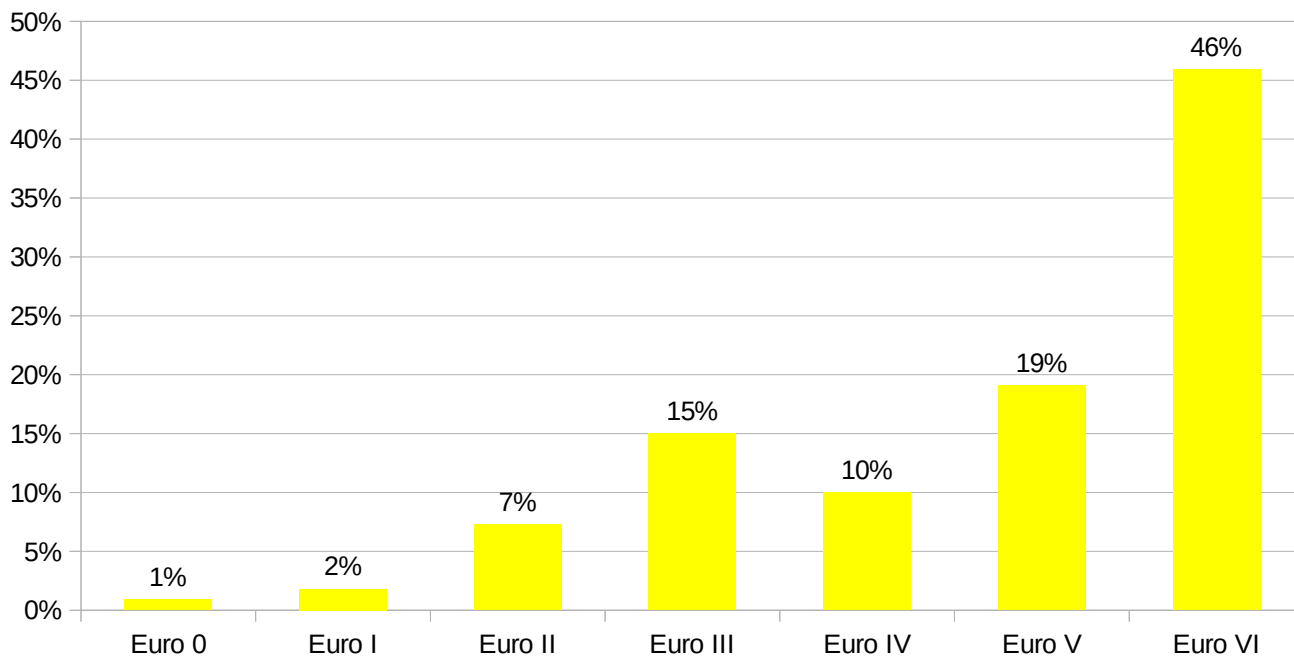
Le détail des principaux motifs de radiations, montre deux périodes de fortes fluctuations (10 % ou plus) :

- L'annulation entreprise comptabilise 5 ans de forte fluctuations ;
- La sanction CTSA comptabilise 2 ans de forte fluctuations.

## Transports de marchandises :

*Le marché du transport de marchandises, un marché où la non maîtrise de la réglementation en vigueur, peut vous expulser aisément de ce marché.*

- Véhicules de transports de marchandises :



Source : registre des entreprises de marchandises 2019.

- Tableau des véhicules de transports de marchandises répartition par + de 3T5 ou - de 3T5 :

<b>Norme Euro</b>	<b>+3T5</b>	<b>-3T5</b>
<b>Euro 0</b>	1%	0%
<b>Euro I</b>	2%	0%
<b>Euro II</b>	9%	0%
<b>Euro III</b>	19%	0%
<b>Euro IV</b>	10%	9%
<b>Euro V</b>	19%	18%
<b>Euro VI</b>	39%	73%

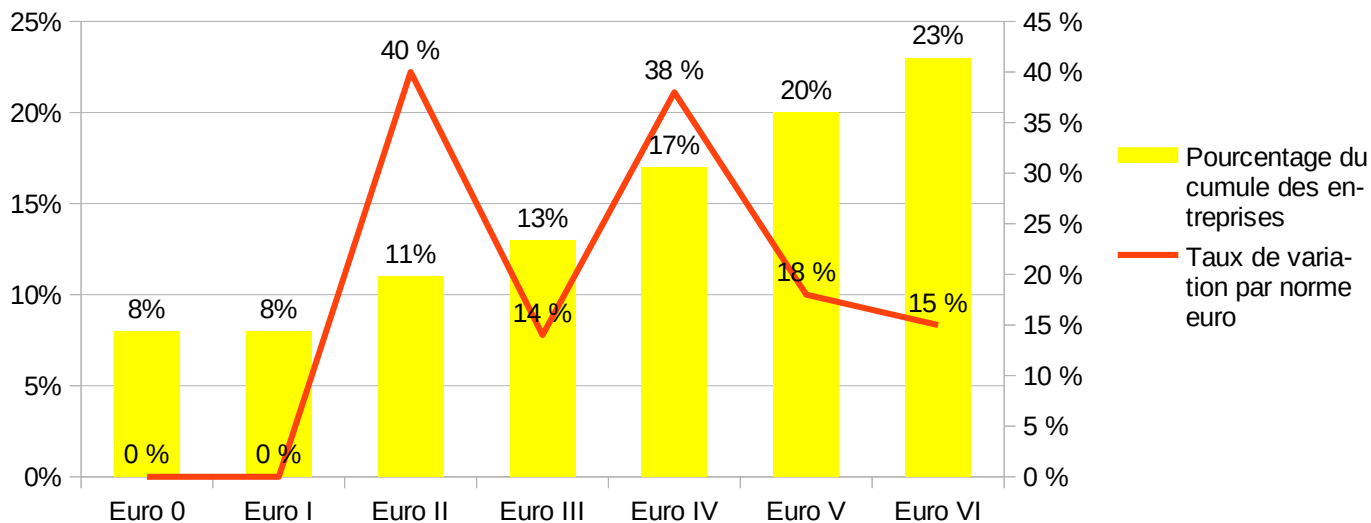
Source : registre des entreprises de marchandises 2019.

25 % des véhicules du parc des véhicules de transports de marchandises sont polluants et 75 % sont moins polluants :

- Les véhicules polluants sont composés de : 60 % de véhicules de norme euro III, 29 % de véhicules de norme euro II, 7 % de véhicules de norme euro I et 4 % de véhicules de norme euro 0.
- Les véhicules moins polluants se composent de : 61 % de véhicules de norme euro VI, 26 % de véhicules de norme euro V et 13 % de véhicules de norme euro IV.

Les véhicules de la norme euro 0 à II restent toujours d'un effectif relativement faible (pour la même raison que précédemment).

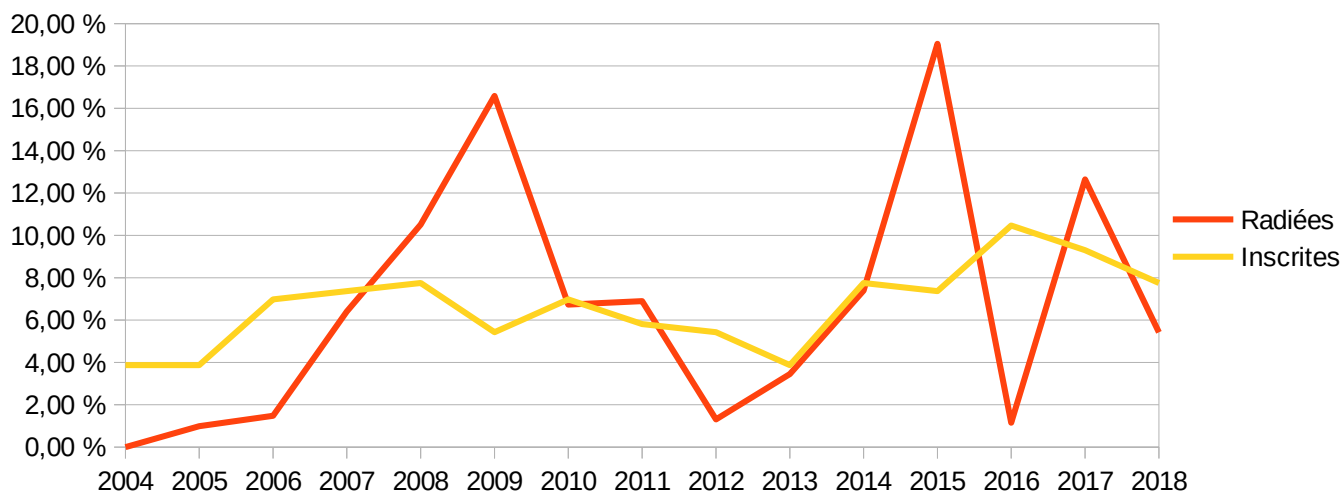
- Diagramme des effectifs cumulés des entreprises enquêtées inscrites au registre :



Source : registre des entreprises de marchandises 2019.

On observe également pour les entreprises de transports de marchandises, une croissance progressive à partir de la norme Euro II.

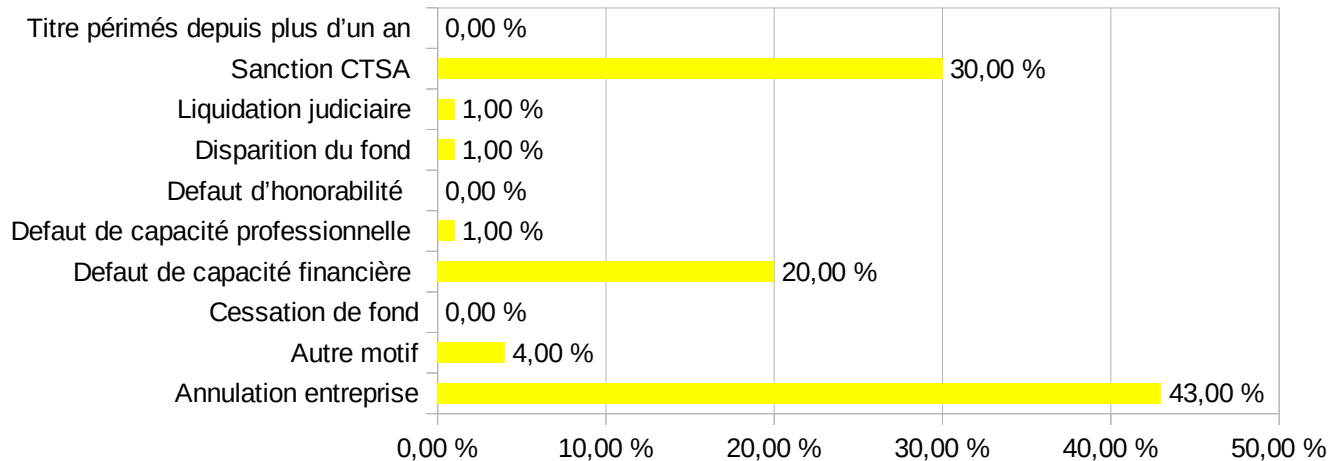
- Courbes des entreprises radiées et inscrites au registre des entreprises de marchandises :



Source : registre des entreprises de marchandises 2019.

On observe que la courbe des inscrits varie en moyen entre 4 % et 11 %, alors que celle des radiées présente de grosse fluctuation variants de 0 % à 19 %. Ces fluctuations s’expliquent par les mêmes raisons évoqués précédemment.

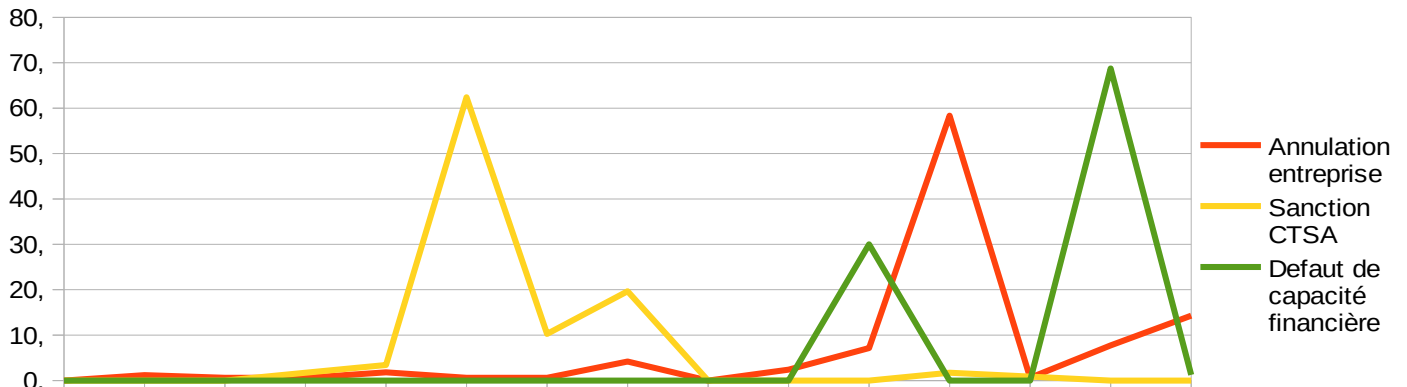
- Diagramme barre des motifs de radiation des entreprises de transports de marchandises (travailleur illégaux) :



Source : registre des entreprises de marchandises 2019.

Les principaux motifs de radiation sont : l’annulation entreprise, la sanction CTSA et le défaut de capacité financière.

- Courbes des principaux motifs de radiations des entreprises de transports de marchandises :



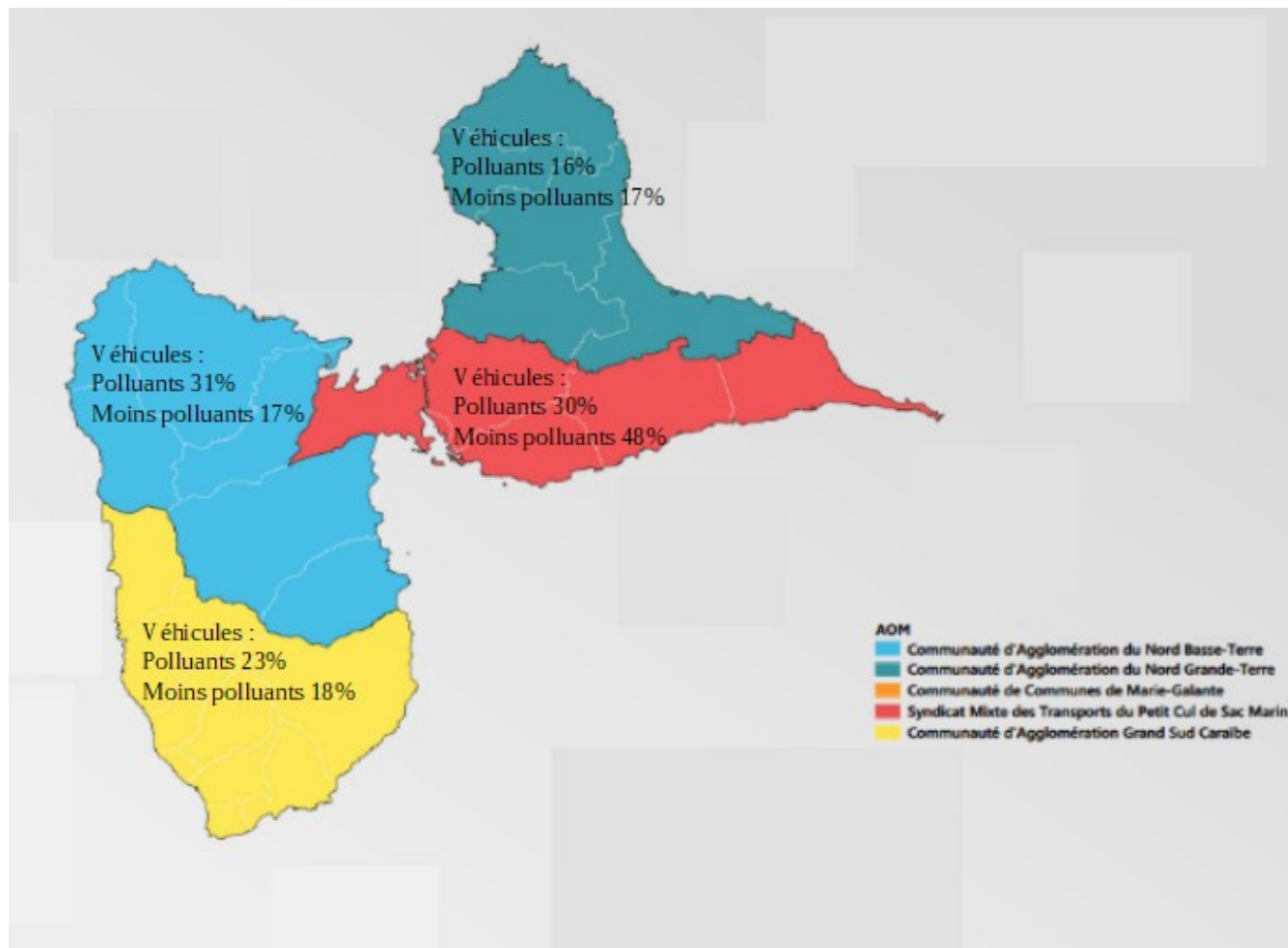
Le détail des principaux motifs de radiations montre une période de fortes fluctuations (10 % ou plus), commence à partir de 2007 et semble montrer une accalmie à l’année 2018 :

- L’annulation entreprise comptabilise 2 ans de fortes fluctuations ;
- La sanction CTSA comptabilise 3 ans de fortes fluctuations ;
- Le défaut de capacité financière comptabilise 2 ans de fortes fluctuations.

## Cartographie des véhicules de transports de voyageurs et de marchandises par AOM :

*Le nombre des entreprises de transports de marchandises et de voyageurs sur les AOM, ne partage pas la même répartition.*

## Cartographie véhicules de transports de voyageurs et de marchandises répartition par AOM :

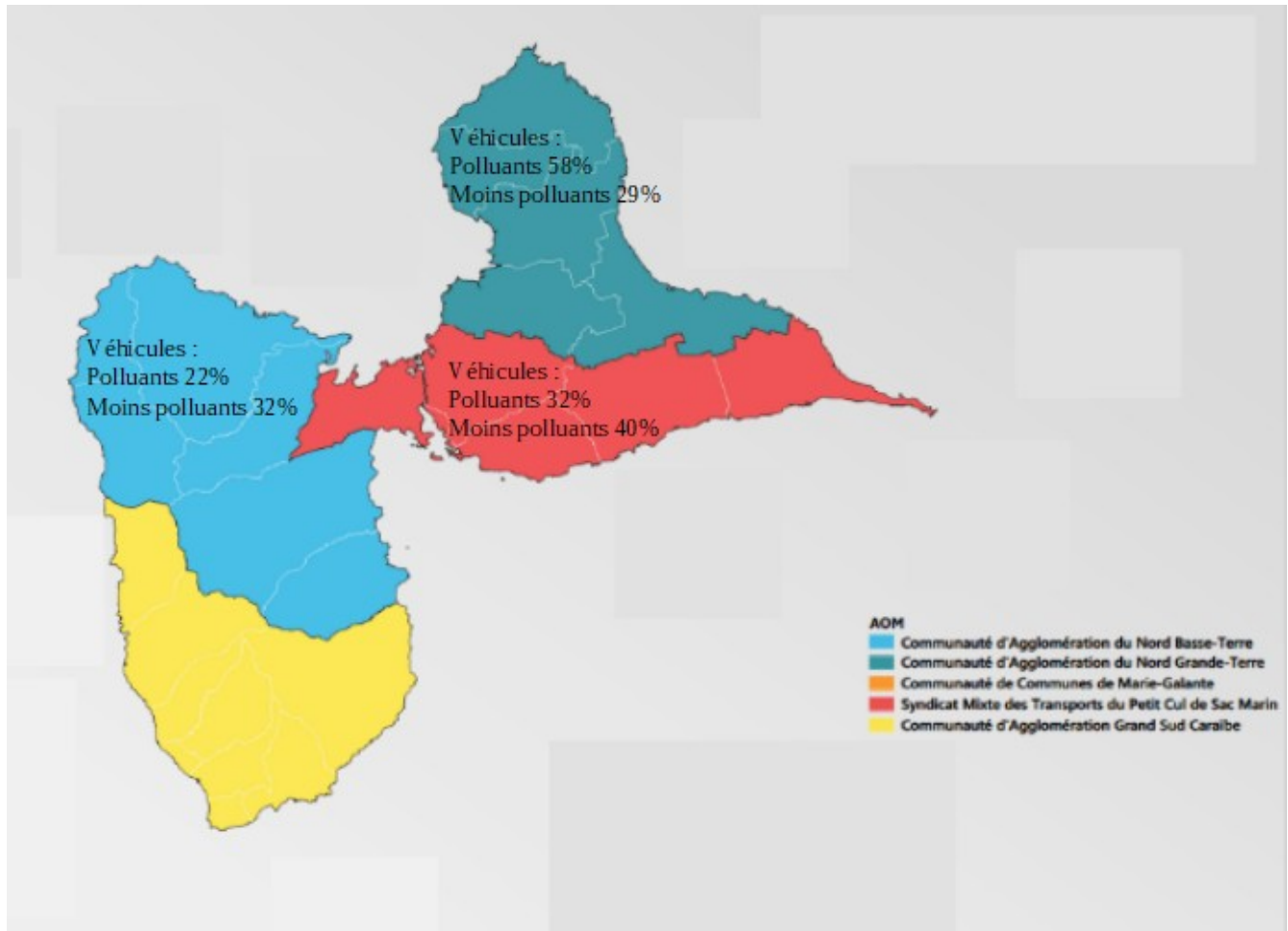


Près de la moitié du parc des véhicules de transports de personnes est situé dans la zone de L'AOM Syndicat Mixte des transports du petit Cul de Sac Marin :

- La communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre possède 17 % des véhicules ;
- La communauté d'agglomération Grande sud Caraïbe possède 19 % des véhicules ;
- La communauté d'agglomération Nord Grand Terre possède 20 % des véhicules ;
- Le syndicat Mixte des transports du petit Cul de Sac Marin possède 44 % des véhicules.

*Selon la carte le parc ayant le plus de véhicules polluants, est celui de la communauté d'agglomération Nord Grand Terre. Le parc ayant le plus de véhicules moins polluants, est celui de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre. Enfin le parc ayant le plus de véhicules, est celui du syndicat Mixte des transports du petit Cul de Sac Marin .*

### **Cartographie des véhicules de transports de voyageurs répartition par AOM :**



Malheureusement, aucune observation est disponible, pour la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe (Cette AOM ne contient aucune entreprise de transports de 10 véhicules ou plus). Sur les 3 autres AOM observées, on peut donc dire :

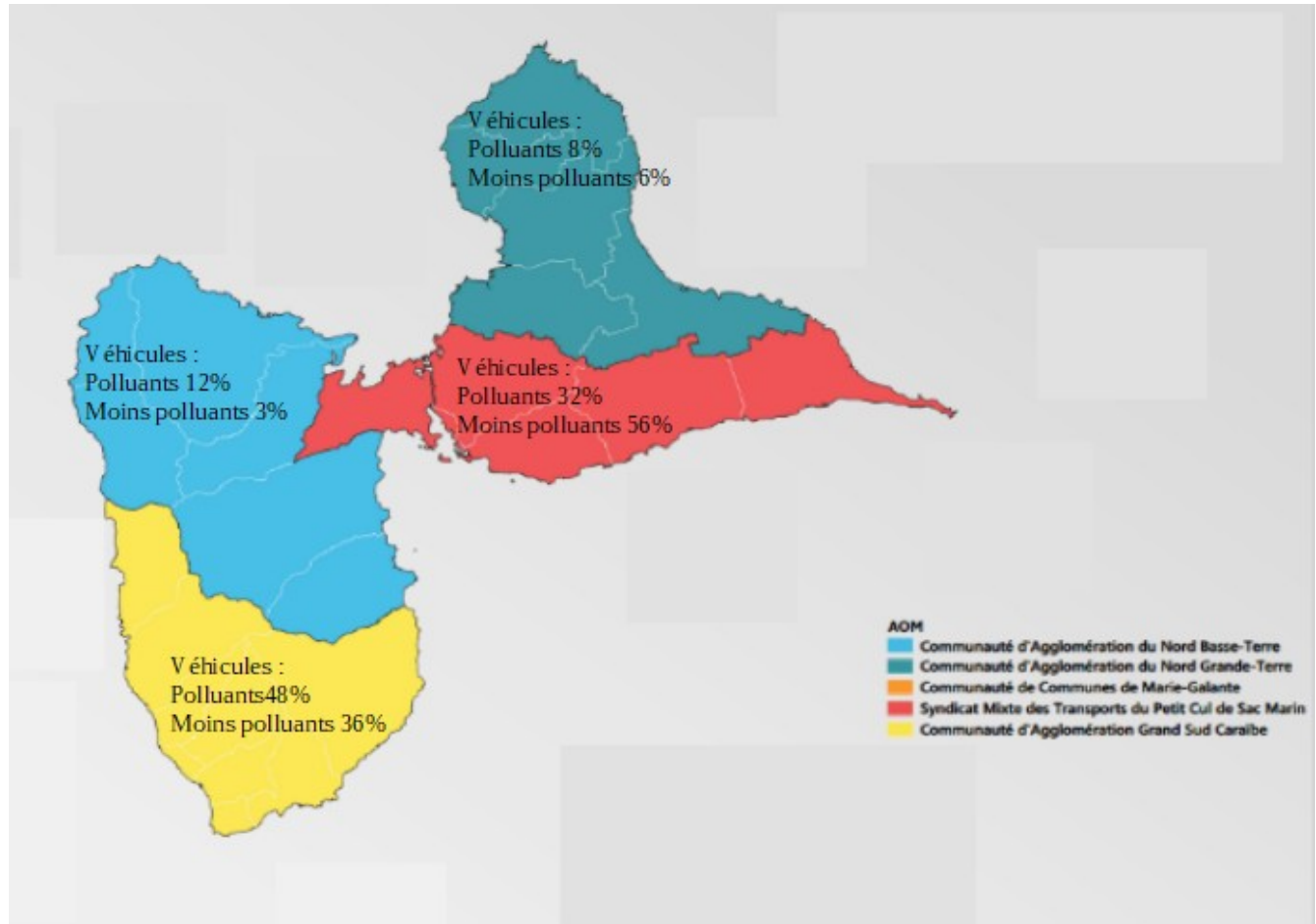
- La communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre possède 28 % des véhicules;
- La communauté d'agglomération Nord Grand Terre possède 35 % des véhicules;
- Le syndicat Mixte des transports du petit Cul de Sac Marin possède 37 % des véhicules.

Selon la carte le parc ayant le plus de véhicules polluants, est celui de la communauté d'agglomération Nord Grand Terre. Le parc ayant le plus de véhicules moins polluants, est celui de la communauté



d'agglomération du Nord Basse-Terre et le parc ayant le plus de véhicules est celui du syndicat Mixte des transports du petit Cul de Sac Marin.

### Cartographie des véhicules de transports de marchandises répartition par CA :



Le nombre de véhicules de transport de marchandises, est globalement le même sur les 4 AOM visibles :

- La communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre possède 29 % des véhicules ;
- La communauté d'agglomération Grande sud Caraïbe possède 37 % des véhicules ;
- La communauté d'agglomération Nord Grand Terre possède 35 % des véhicules ;
- Le syndicat Mixte des transports du petit Cul de Sac Martin possède 37 % des véhicules.

Selon la carte le parc ayant le plus de véhicules polluants, est celui de la communauté d'agglomération Nord Grand Terre. Le parc ayant le plus de véhicules moins polluants, est celui de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre et les parcs ayant le plus de véhicules sont ceux du syndicat Mixte des transports du petit Cul de Sac Marin et de la communauté d'agglomération Grande sud Caraïbe.

## **Conclusion:**

Sur la base de l'analyse de notre échantillon de 433 véhicules de transports, dont sont 213 des véhicules de transports de voyageurs et 220 des véhicules de transports de marchandises. Nous pouvons dire que le parc de véhicules de transports sur le territoire guadeloupéen, est constitué majoritairement de véhicules moins polluants (75 % des véhicules moins polluants et 25 % de véhicules polluants) :

- 77 % des entreprises de transports de voyageurs sont des véhicules moins polluants et 23 % sont des véhicules polluants;
- 75 % des entreprises de transports de marchandises sont des véhicules moins polluants et 25 % des véhicules sont des véhicules polluants.

Après constat la part de véhicules polluants se compose de : 74 % de véhicules de la norme euro III, 19 % de véhicules de la norme euro II, 4 % de véhicules de la norme euro I et de 3 % de véhicules de la norme euro 0.

Les efforts devraient être dirigés vers exclusion de véhicules de la norme euro III du parc, car les véhicules en deçà de la norme euro III ont un effectif très faible et sont donc proche de leur durée de vie limite.

La répartition de véhicules par CA révèle que la zone du Syndicat Mixte des transports du petit Cul de Sac Marin possède un effectif nettement supérieur comparativement aux trois autres AOM. Les trois autres communautés d'agglomération partagent un quota équivalent.

Des efforts sont attendus pour diminuer les 25 % de véhicules polluants, ainsi qu'un dispositif de surveillance afin de dénombrer les transporteurs illégaux.